

ARRETE N° 2026_14

Règlementation provisoire de la circulation - rue du Moulin - PROLONGATION

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le précédent arrêté n° 2026_01 en date du 12 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue du Moulin pour la période du 19 janvier au 27 février 2026 inclus,

Considérant que les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont entraîné un retard dans la réalisation des travaux de réfection de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la réglementation provisoire,

Considérant que pour permettre la réalisation des enrobés, la rue du Moulin sera totalement fermée à la circulation

ARRETE

Article 1 : La durée de la réglementation provisoire est prolongée à compter du 28 février 2026 et prendra fin le 6 mars 2026 au soir.

Article 2 : La rue du Moulin sera barrée sauf pour les riverains et le service de transport jusqu'à 8 h 30 le matin et à partir de 16 h (**rappel : les bus ne circulant pas entre 8 h 30 et 16 h**).

Article 3 : La société EUROVIA va réaliser les enrobés de la rue du Moulin entre **le mardi 03/03/2026 et le jeudi 05/03/2026**. Durant ces 3 jours, **la route sera totalement fermée à la circulation, y compris bus et riverains entre 7 h 30 et 18 h 30**.

Article 4 : La société EUROVIA veillera à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5 : Madame le Maire et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis :

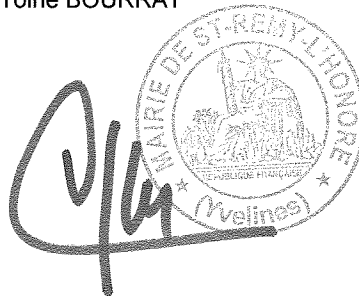
- à la société EUROVIA,

- au Centre SDIS des Essarts-le-Roi.

Fait à St Remy l'Honoré, le 23/02/2026

Le Maire,

Toine BOURRAT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-REMY-L'HONORE' at the top, 'YVELINES' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on a horse. The signature is written in a cursive style.